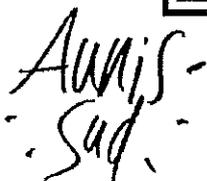


AR Prefecture017-200041614-20221220-2022_12_18-DE
Reçu le 27/12/2022Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2022
DELIBERATION n°2022_12_18**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE (MATERIEL ET PERSONNEL) AUPRES
DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	35	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Gilles GAY – Micheline BERNARD - Walter GARCIA – Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Florence VILLAIN) – Barbara GAUTIER – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Anne Sophie DESCAMPS – Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT - Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT – Éric GUINOISEAU – Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Emmanuel NICOLAS – Christelle GRASSO - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT - Philippe BODET – Martine LLEU - Stéphane AUGÉ – Frédérique RAGOT – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD			
Présent/ Membre suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Olivier DENECHAUD, Steve GABET, David CHAMARD, Jean Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Alisson CURTY			
Secrétaire de Séance : Christelle GRASSO			Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 14 décembre 2022			Télétransmission en préfecture le : 27 DEC. 2022
Affichage de la convocation le : 14 décembre 2022			n°: 017-200041614-20221220-2022_12_18-DE
			Date de publication sur le site Internet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE (MATERIEL ET PERSONNEL) AUPRES DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes Aunis Sud, du 6 décembre 2022,

Monsieur Pascal TARDY, Vice-président, rappelle que, par délibération en date du 21 octobre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de mise à disposition du service technique (matériel et personnel) de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de ses communes membres.

Suite aux évolutions constatées en termes de matériel et de personnel, il convient d'actualiser les termes de la convention initiale.

Une mise à disposition tarifée est donc proposée, celle-ci ne concernera que la nacelle autotractée, dans la limite des disponibilités de ce matériel. La priorité d'utilisation est en effet donnée aux besoins des services techniques de la Communauté de Communes pour effectuer les missions de travaux et d'entretien sur le patrimoine communautaire.

Monsieur Pascal TARDY sollicite le Conseil Communautaire sur l'autorisation du Président à signer une convention de mise à disposition du service technique (matériel et personnel) de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de ses communes membres, pour trois ans. Il précise que les Comités Techniques seront saisis pour avis.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

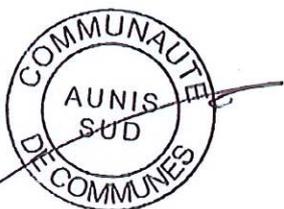
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide les termes de la convention annexée à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du service technique (matériel et personnel) de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de ses communes membres,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président

Jean GORIOUX



Pour Extrait Conforme :

Les signatures sont au registre.

Fait à Surgères,

Le 21 décembre 2022

Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO



AR Prefecture

017-200041614-20221220-2022_12_18-DE
Reçu le 27/12/2022

Délais et voies de recours

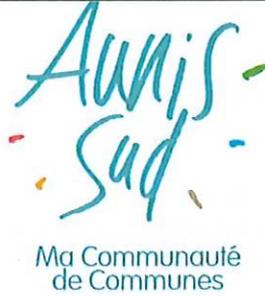
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20221220-2022_12_18-DE
Reçu le 27/12/2022

AR Prefecture

017-200041614-20221220-2022_12_18-DE
Reçu le 27/12/2022



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE (MATERIEL ET PERSONNEL) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES DE SES COMMUNES MEMBRES

Article 65 (V) de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010
Décret d'application n°2011-515 du 10 mai 2011
Article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Articles 4 & 10 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019

Entre

La Communauté de Communes Aunis Sud ci-après désignée « La CdC », représentée par son Président Jean GORIOUX dûment habilité par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2022 ;

Et

La Commune de ci-après désignée « La Commune », représentée par son Maire,, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil Municipal en date du _____ ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

PREAMBULE

Par délibération en date du 21 octobre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de mise à disposition du service technique (matériel et personnel) de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de ses communes membres. Suite aux évolutions constatées en termes de matériel et de personnel, Il convient d'actualiser les termes de la convention initiale.

AR Prefecture

017-200041614-20221220-2022_12_18-DE
Reçu le 27/12/2022

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention, dont le projet a été transmis pour avis aux CTP compétents, a pour objet de fixer les modalités de cette mise à disposition de service, et notamment :

- la précision du service mis à disposition,
- les modalités de fonctionnement de la mise à disposition,
- le coût unitaire de fonctionnement et les conditions de remboursement de la mise à disposition,
- la durée de la mise à disposition, - les litiges.

Article 2 : Le service mis à disposition

Le service faisant l'objet de la présente convention de mise à disposition est le Service Technique de la CdC AUNIS SUD.

Ce service est constitué de plusieurs unités de fonctionnement, décomposées en unités d'œuvre:

2.1. Unités d'œuvre de l'unité de fonctionnement du personnel

Nom – Prénom	Statut – Catégorie
BENEST-SONTAG Stéphane	Titulaire - C
L'HEVEDER Mikaël	Titulaire - C
JARDRIT Sylvain	Titulaire - C
PICOT Charles	Titulaire - C

2.2. Unités d'œuvre de l'unité de fonctionnement du matériel

Type de matériel	Immatriculation
NACELLE AUTOPORTEE (Camion Nacelle) – H=16m	DM-247-PF

Article 3 : Modalités de fonctionnement de la mise à disposition

3.1. Statut des agents

Les agents du service technique de la CdC mis à disposition d'une commune demeurent statutairement employés par la CdC dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, selon les quotités et modalités prévues par la présente convention.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein du service technique de la CdC mis à disposition, soit totalement, soit partiellement, sont de plein droit et sans limitation de durée, mis à disposition à titre individuel du Maire de la Commune. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle.

AR Prefecture

017-200041614-20221220-2022_12_18-DE
Reçu le 27/12/2022

3.2. Activité des agents

Le responsable du Centre Technique Communautaire (à défaut le ou les agents du service) tient à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la Commune (annexe 1).

Ce tableau est transmis chaque mois à la Communauté de Communes.

3.3. Instructions adressées au chef du service mis à disposition

Conformément aux dispositions du IV de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire adresse directement au chef du service technique de la CdC toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie à ce service.

Il en contrôle par ailleurs l'exécution.

3.4. Spécification particulière relative à la mise à disposition du matériel

La mise à disposition du camion nacelle et son utilisation nécessite deux personnes habilitées. Les Communes utilisatrices devront donc disposer d'un agent habilité qui travaillera en binôme avec le chauffeur de la Communauté de Communes, afin d'effectuer la mission.

Article 4 : Coût Unitaire de Fonctionnement et Conditions de remboursement de la mise à disposition

4.1. Coût Unitaire de Fonctionnement :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret d'application n°2011-515 du 10 mai 2011, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un Coût Unitaire de Fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement utilisé constaté par la CdC.

Le Coût Unitaire de fonctionnement du service, qui comprend l'ensemble des charges liées à la mise à disposition (matériel et personnel), est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Ce coût unitaire de fonctionnement est fixé forfaitairement, et tient compte :

- des unités d'œuvre de fonctionnement du Matériel (y compris carburant)
- des unités d'œuvre de fonctionnement du Personnel.

Les tarifs de la mise à disposition font l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire.

La CdC portera le Coût Unitaire de fonctionnement de la mise à disposition du service technique à la connaissance de la Commune, avant la date d'adoption du budget prévue à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR Prefecture

017-200041614-20221220-2022_12_18-DE
Reçu le 27/12/2022

4.2. Conditions de remboursement des frais

Le remboursement des frais sera effectué par la Commune sur la base d'un état indiquant la liste des recours au service mis à disposition, convertis en unités de fonctionnement.

Le remboursement sera effectué par la Commune en une fois, à la fin de la période de fonctionnement du service après transmission de l'état mentionné à l'alinéa précédent, et émission du titre de recettes correspondant par la CdC.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Celle-ci se substitue à toute convention antérieure préalablement signée.

Article 6 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers (86).

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à SURGERES

Le _____

Le Président de la CdC

Le Maire de la Commune,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE (MATERIEL ET PERSONNEL) DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES DE SES COMMUNES MEMBRES ETAT MENSUEL
RECAPITULATIF D'ACTIVITE

Date	Nature de l'Activité effectuée*	Agent ayant travaillé	
		Nom	Nb d'Heures

* Précisez le type de travaux concerné

Fait à _____
Le _____
Le Chef du Service

AR Prefecture

017-200041614-20221220-2022_12_18-DE
Reçu le 27/12/2022